



MANUEL DES ARBITRES

VOLLEY – BALL

SAISON 2010 - 2011

PARTIE 1 : EXTRAITS DES REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES NATIONALES DE VOLLEY - BALL

REGLEMENTS GENERAUX :

TITRE 1 – Réglementation Générale sur les licences FFVB

ARTICLE 4 – CONDITIONS POUR OBTENIR UNE LICENCE FFVB

➤ 4B – Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance de la licence FFVB est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley-ball et/ou du Beach volley. Le renouvellement annuel du certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition est exigé pour les pratiquants de toutes les compétitions et animations sportives annuelles organisées par la FFVB ou ses structures déconcentrées.

➤ 4C – Assurance

Le licencié FFVB, pratiquant le Volley-ball, le beach-volley et/ou le volley-ball d'animation doit être en possession d'une assurance (à l'exclusion des organisations des fédérations scolaires) couvrant leur responsabilité civile. Les organisateurs de manifestations ponctuelles de Volley-ball ou de Beach volley doivent par ailleurs être titulaires pour l'exercice de leur activité de garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants. La souscription au contrat choisi par la FFVB est attachée à l'établissement de la licence (sauf indication contraire du licencié). Le contrat choisi prévoit les garanties suivantes : Responsabilité civile, Protection juridique, Assurance des véhicules des personnes missionnées, Assistance et Accident. Le contrat ne prévoit pas d'individuelle accident; cette garantie peut souscrite sur demande individuelle du licencié.

ARTICLE 5 – LES TYPES DE LICENCE FFVB

➤ 5A – La licence FFVB Compétition Volley – Ball

Tous les participants aux compétitions officielles de Volley-ball (départementales, régionales ou fédérales) doivent être titulaires d'une licence FFVB compétition Volley – Ball. Cette licence permet au titulaire de prendre part au jeu, d'arbitrer ou d'entraîner le Volley-ball, dans les compétitions départementales, régionales ou fédérales d'accession et attribuant un titre officiel de champion départemental, champion régional ou champion de France. Le titulaire de cette licence peut participer, avec une équipe de son club aux championnats vétérans, de loisir, sport en entreprise et diverses animations proposées en Volley-ball et beach-volley. Il peut remplir toute fonction officielle dirigeante, d'entraîneur et d'arbitre au sein de son club. Le titulaire de la licence FFVB compétition Volley – Ball peut être représentant d'un GSA, d'un comité départemental, d'une ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances fédérales (Comité départemental, Ligue, Fédération).

La période de validité de licence FFVB compétition Volley – Ball correspond à la saison sportive des compétitions de Volley – Ball (1er juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante).

ARTICLE 15 - LE SURCLASSEMENT

➤ 15A - Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition Volley-Ball ou Beach Volley une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie et dans les cas prévus dans le tableau figurant à l'article 14 de catégories supérieures à la leur. En revanche, pour disputer certaines rencontres supérieures à leur catégorie, ils/elles doivent produire une fiche médicale de Simple Surclassement (fiche médicale type A mention « Simple Surclassement ») ou de Double Surclassement (fiche médicale type B mention « Double Surclassement Régional » pour les rencontres régionales, type B mention « Double Surclassement National » pour les épreuves nationales). La Commission Centrale Médicale (CCM) recommande aux GSA de s'entourer, pour ces examens, d'un Médecin du Sport (Médecin titulaire du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).

➤ 15B - Le Simple Surclassement

La visite pour un Simple Surclassement, qui doit donner lieu à l'établissement d'une fiche médicale FFVB de type A, mention « Simple Surclassement », peut être faite par un médecin titulaire du doctorat d'Etat de médecine (médecin généraliste), la décision d'accorder ce surclassement lui appartient. A l'issue de la visite, la fiche est remise au joueur.

Le joueur qui bénéficie d'un Simple Surclassement doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter sa fiche médicale de type A, mention « Simple Surclassement » en cours de validité, avec sa licence ou avec le double de sa licence accompagnée d'une pièce d'identité. Le Simple Surclassement n'est valable que pour la saison en cours.

ARTICLE 16 - LE DOUBLE SURCLASSEMENT

> 16A - Le Double Surclassement est réservé exceptionnellement aux joueurs présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale. Le joueur de la catégorie cadet qui bénéficie d'un Double Surclassement peut participer aux compétitions seniors. Selon le niveau de pratique des joueurs, il leur sera délivré soit un Double Surclassement Régional, soit un Double Surclassement National. Le Double Surclassement, Régional ou National est uniquement valable pour la saison en cours.

> 16B - Le Double Surclassement Régional (DSR) et le Double Surclassement National (DSN) :

- Le DSR est obligatoire pour les joueurs qui désirent pratiquer en catégorie senior au niveau régional.
- Le DSN est obligatoire pour les joueurs qui désirent pratiquer en catégorie senior au niveau national.

Les joueurs bénéficiant d'un DSR ou d'un DSN doivent avant les rencontres présenter obligatoirement leur licences Compétitions Volley-Ball ou Beach volley, revêtue de la mention «Double Surclassement Régional ou National » (mention est portée par la CRSR ou la CCSR) ou le double de leur licence accompagnée d'une pièce d'identité et le Double Surclassement Régional ou National dûment validé par le Médecin Fédéral Régional ou à défaut par le Médecin Fédéral National.

ARTICLE 17 - LE TRIPLE SURCLASSEMENT

Cf. article 8 du Règlement Médical

Le triple surclassement est uniquement réservé à la catégorie minimes figurant dans l'effectif d'un pôle (espoirs et /ou France). Les conditions de délivrance de ce Triple Surclassement doit être conforme à la procédure décrite dans le Règlement Médical.

TITRE 4 – Réglementation Générale de l'Arbitrage

La CCA bénéficie d'une délégation de la FFVB pour attribuer, modifier ou invalider les classifications des arbitres de la FFVB. Elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales d'Arbitrage pour les attributions et les réglementations particulières les concernant. La « licence » dans cette réglementation concernant l'arbitrage ou les arbitres correspond à la LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou à la LICENCE COMPETITION BEACH VOLLEY. Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR après avis de la CCA et transmis pour ratification au Comité Directeur Fédéral.

ARTICLE 40 - CLASSIFICATION DES ARBITRES

➤ 40A - Arbitre volley-ball jeune

- Avoir moins de 18 ans
- Etre licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL) à la FFVB
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu)
- Avoir subi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA
- Ne peut officier que dans sa catégorie et dans les catégories inférieures.

➤ 40B - Arbitre volley-ball départemental

- Etre âgé de 18 ans au moins,

- Etre licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
 - Avoir subi avec succès un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-Ball et des Règlements Administratifs de la FFVB,
 - Avoir subi avec succès un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA.
- 40C - Arbitre volley-ball ligue
- Etre licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
 - Avoir exercé comme arbitre départemental pendant une période d'au moins 2 années,
 - Avoir subi avec succès la session de formation et de perfectionnement de la CRA sous le contrôle d'un membre de la CCA ou habilité,
 - Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales (quantités fixées par les AG concernées) pendant la saison à venir dans sa Ligue.
- 40D - Arbitre volley-ball fédéral
- Etre licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
 - Avoir officié comme arbitre ligue pendant une période d'au moins 2 années,
 - Etre proposé par la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivé de la CCA et des délégués aux matchs.
- 40E - Arbitre volley-ball international
- Etre licencié (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL) à la FFVB,
 - Sont choisis parmi les Arbitres du groupe Fédéral et proposés à la Fédération Internationale par la CCA,
 - Avoir officié en LIGUE A Masculine pendant une période d'au moins 3 années.

ARTICLE 41 - ARBITRES FÉDÉRAUX VOLLEY-BALL

- Pour suivre le stage du cycle de formation d'arbitre fédéral, les candidats doivent avoir au 1er jour de ce stage moins de 45 ans.
- Pour officier dans le Championnat de la LNV, les arbitres doivent avoir moins de 60 ans révolus au 1er jour de la saison sportive.
- Pour officier dans le Championnat de la FFVB, les arbitres doivent avoir moins de 63 ans révolus au 1er jour de la saison sportive.
- L'arbitre qui officie en Championnat de France devra avoir été jugé apte après un examen médical préalable réalisé sur un formulaire type délivré par la FFVB.
- Sur leur demande ou en cas de cessation partielle d'activité, ils sont reversés dans le cadre régional.
- En cas de cessation totale d'activité les Arbitres Internationaux et ceux du cadre fédéral permanent peuvent être proposés par la CCA pour le titre « d'Arbitre Honoraire ». Les Arbitres Honoraires ont droit à toutes les prérogatives des Arbitres Fédéraux en fonction, à condition d'être possesseurs de leur carte d'arbitre de l'année en cours.

ARTICLE 42 - EXAMINATEURS CCA

Les frais de déplacement pour participation à des jurys d'examens ou à des stages des membres de la CCA, sont à la charge de la FFVB, aux mêmes conditions que pour les dirigeants fédéraux. Le barème est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB. Une indemnité couvrant les frais de transport Aller et Retour, de la résidence au lieu de l'examen, peut être allouée aux candidats Arbitres Fédéraux ou Internationaux.

ARTICLE 43 - OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES

➤ 43A - Les arbitres doivent être licenciés à la FFVB (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY). Les marqueurs doivent être licenciés (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY ou DIRIGEANT) à la FFVB pour la première épreuve où ils officient.

Les arbitres et le marqueur doivent déposer à la table de marque leur licence, portant le millésime de la saison en cours, avant chaque rencontre..

➤ 43B - Les arbitres du cadre fédéral sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CCA pour les Épreuves Fédérales.

➤ 43C – Remplacement

En cas d'absence du 1er arbitre, le second doit le remplacer. En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent. L'arbitre désigné par une CRA pour une épreuve régionale ou proposé par elle à la CCA pour une épreuve fédérale, peut, en cas d'absence, être remplacé par tout arbitre officiel de la FFVB présent sur le lieu de la rencontre (le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant ; en cas d'égalité, dans l'ordre d'ancienneté ; en cas d'égalité, par tirage au sort.) et à défaut d'arbitre officiel présent, par un licencié (qui dans ce cas extrême, ne devra figurer à aucun autre poste sur la feuille de match concernée). L'arbitre officiel présent ne peut refuser son concours, sous peine de sanctions prononcées par la CCA ou par les CRA.

➤ 43D - Les frais de déplacement des arbitres officiels officiant dans les compétitions nationales sont fixés dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB. Le montant Aller/Retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre. Le barème prend en compte le remboursement kilométrique ainsi que les frais de restauration.

➤ 43E - Accès des arbitres

LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL ET LES MEMBRES DE LA CCA., ont accès à toutes les réunions ou rencontres organisées sur le territoire national (LNV comprise). LES ARBITRES DU CADRE RÉGIONAL ET LES MEMBRES DES CRA, sur présentation de leur licence - CARTE D'ARBITRE MILLÉSIMÉ, ont accès à toutes les réunions ou rencontres organisées par les GSA de la Ligue Régionale à laquelle ils sont rattachés.

ARTICLE 44 - RÉCUSATIONS – PÉNALITÉS

Le GSA qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la CCA par le canal de la CRA s'il s'agit d'une rencontre fédérale, une demande écrite et motivée, signée du Président de la section, qui doit parvenir à l'organisme - l'instance compétente, dix jours au moins avant la date de la rencontre, appuyée d'une somme fixée dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, qui est remboursée si la réclamation est reconnue fondée. La CCA ou la CRA, selon le cas, prennent en l'espèce, des décisions sans recours. La récusation sur le terrain n'est pas admise.

ARTICLE 45 - DISCIPLINE DES ARBITRES

➤ 45A – Absences Volley-Ball

1. Si elle est prévisible ou prévue, l'arbitre désigné pour une rencontre doit avertir la CCA et la CRA le plus tôt possible (au minimum cinq jours francs avant la date de la rencontre),
2. En cas d'absence prévisible tardivement, l'arbitre est tenu de téléphoner ou d'adresser un courriel au secrétariat de la CCA et de la CRA au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre,
3. Afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'arbitre doit prévenir le club recevant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.
4. En cas d'absence totalement imprévue, l'arbitre est tenu d'aviser par lettre explicative, le premier jour ouvrable suivant la rencontre, le secrétariat de la CCA des raisons de son absence.
5. Tout manquement aux obligations prévues au présent article 45 A rend l'intéressé passible d'amendes administratives, prononcées par la CCA, dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale.

➤ 45B – Retards Volley-Ball

1. Si un arbitre désigné pour une rencontre se présente en retard (H-30) sur le lieu de ladite rencontre, il ne peut en aucun cas exciper de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue), celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match. L'arbitre arrivé en retard ne pourra prendre que les fonctions de 2ème arbitre et uniquement à la fin d'un set.
2. Toutefois, si la rencontre est arbitrée en premier par un membre licencié d'un des 2 GSA en présence, non arbitre officiel, l'arbitre initialement prévu peut, avec l'accord des 2 capitaines, assurer la direction de la

3. rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il prend en main l'arbitrage du match et avoir fait signer les 2 capitaines pour accord.
4. Dans tous les cas de retard de l'arbitre, l'arbitre présent précisera sur la feuille de match l'heure de d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue. L'arbitre en retard enverra au secrétariat de la CCA, le premier jour ouvrable suivant la rencontre, une lettre explicative sur son retard avec une pièce justificative (attestations SNCF, compagnie aérienne, etc. ...). En l'absence de justification, la CCA ne pourra examiner la demande de remboursement des frais de déplacement.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article 45 B rend l'intéressé passible d'amendes administratives, prononcées par la CCA, dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale.

➤ 45D – Sanctions

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres et aux GSA par la CCA d'office ou sur proposition des CRA.

ARTICLE 46 - JUGE ARBITRE

Dans tout Tournoi Officiel important (coupes - challenges ou championnats comprenant plus de deux rencontres), un juge - arbitre peut-être désigné, soit par la Commission Régionale, soit par la Commission Centrale, suivant le caractère des épreuves et exerce les PRÉROGATIVES suivantes :

➤ 46A - Avant le match

1. Dès son arrivée dans la salle, au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour les rencontres, le juge-arbitre prend contact avec les organisateurs et les arbitres désignés. Il fait examiner par ceux-ci l'état des terrains et du matériel.
2. Si la CCA ou la CRA n'a pas désigné d'arbitre ou si les arbitres désignés ne sont pas présents, le juge-arbitre a qualité pour choisir, parmi les divers arbitres officiels, ceux qui dirigeront officiellement les rencontres.
3. Le juge-arbitre reçoit les équipes au moins dix minutes avant l'heure prévue pour le coup d'envoi.
 - En cas de réclamation par un des capitaines sur un ou plusieurs joueuses de l'équipe adverse, le juge-arbitre transmet cette réclamation au premier arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match.
 - Il indique aux capitaines d'équipes le terrain de la rencontre et le tour de jeu de chaque équipe.

➤ 46B - Pendant le match

- Il statue sur toute contestation (autre que celle relative à tout incident de jeu ou interprétation des règles de jeu pouvant survenir au cours de la réunion).

➤ 46C - Après le match

1. Il centralise les feuilles de matchs.
2. Il enregistre, notifie et veille à l'application des sanctions automatiques.
3. Il prend note et fait part à la commission compétente (C.C.A. ou C.R.A.) des incidents concernant l'organisation générale.

REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES NATIONALES

TITRE 1 – Dispositions communes

ARTICLE 4 - CALENDRIERS HORAIRES

> **4F** - Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. L'arbitre d'une rencontre nationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre nationale de commencer à l'heure prévue.

> **4G** - Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la CCS, le forfait est proposé à la CCS par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la CCS, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes. En aucun cas l'arbitre ne peut constater ce fait avant l'heure de début de la rencontre fixée par la CCS.

L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence, la CCS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report. Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse dûment justifié, seul le délégué fédéral ou l'arbitre en l'absence du délégué fédéral, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable quand il s'agit d'une compétition "jeunes". Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage et dans le présent RGEN.

ARTICLE 5 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS

> **5A** - La CCS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres. Sauf exception, dûment motivée pour des raisons de propagande, les rencontres n'ont lieu que dans des salles homologuées. L'engagement d'une équipe par un GSA signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVB et d'installations réglementaires pour le niveau de compétition requis et offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres.

Les rencontres peuvent, avec l'accord de la CCS, se dérouler aussi sur un terrain de plein air ; toutefois, la rencontre devant se disputer à la date et l'heure fixées au calendrier, les GSA doivent prévoir une salle de repli.

> **5B** - La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB est appliquée au GSA organisateur par la CCS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée et un manomètre. En Division Excellence Féminine et en Nationale 1, 2 et 3, deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 18 doivent être mis à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match.

> **5C - Ballons**

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et/ou FFVB.

1°) Le GSA recevant est tenu de fournir les ballons nécessaires à l'entraînement des 2 équipes et à la rencontre. La non-mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

2°) Il appartient aux arbitres de faire appliquer les règles suivantes (DEF/N1/N2) :

- Dans le cadre des Championnats nationaux DEF et divisions 1 et 2 masculine et féminine, le club recevant est tenu (sous peine de sanctions) de fournir au club visiteur, pour l'échauffement, les ballons de même modèle que ceux qui seront utilisés en match.
- Trois ballons doivent être utilisés et quatre mis à la disposition des arbitres.
- Sous la responsabilité d'un adulte et à l'occasion de chaque rencontre, 4 ramasseurs de balle minimum seront disposés à chaque angle du terrain. Dans la mesure du possible, ils seront en tenue uniforme.

> **5D** –L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement :

- à l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipes, des entraîneurs, des arbitres et des juges de ligne,
- à la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel,
- à l'évolution du score,
- aux interruptions de jeu (temps-morts, changements de joueurs).

En cas de manquement aux dispositions du présent article, le GSA recevant est passible de sanctions disciplinaires prononcées selon le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

> 6A - Arbitres

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve nationale Senior, les GSA doivent mettre à la disposition de la CCA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé qui doit obligatoirement être licencié dans un club de sa Ligue Régionale en licence Compétition Volley-Ball ou Compétition Beach Volley. L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs si cette obligation n'est pas satisfaite.

ARTICLE 7 - POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'organisateur d'une rencontre (le GSA recevant sauf décision contraire de la CCS) est responsable de la police sur le terrain ainsi que dans la salle et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des licenciés et du public. Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont des licenciés qui peuvent être tenus responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine « en jeu » sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors jeu ».

Sur saisine de la CCS ou de la CCA, la CCD, peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres. Sur saisine de la CCS, la CCD peut également prononcer la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre. L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 8 – ARBITRES

> 8A - Désignations

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes. Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CCS doit en conséquence transmettre à la CCA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

> 8B - Obligations et absence des arbitres

- 1°) les arbitres désignés et le marqueur pour une rencontre doivent être présents sur le lieu de la rencontre au moins 30 minutes avant le début de la rencontre pour le marqueur et 1 heure pour les arbitres, et remettre à la table de marque leur licence (une amende administrative, dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la CCS en cas de non-présentation) ou leur carte d'arbitre avec papillon de la saison en cours,
- 2°) en cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match,
- 3°) le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir le marqueur. Une amende administrative, dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la CCS si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue,
- 4°) en cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction,
- 5°) un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre,
- 6°) en cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse,
- 7°) si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité,

8°) le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

> **8C - Indemnité d'arbitrage**

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur par les équipes en présence.

> **8D - Frais de déplacement**

Sauf règlement particulier, les frais de déplacement sont assurés par la trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la CCA, selon un barème fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

ARTICLE 14 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toutes participations de ses licenciés aux épreuves nationales.

> **14A** - Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence comportant l'option de la pratique et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

ARTICLE 15 - SURCLASSEMENTS DES JOUEURS

> **15A** Pour participer à certaines rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- 1°) soit présenter sa licence revêtue de la mention « Simple Surclassement »,
- 2°) soit présenter sa licence et sa fiche médicale FFVB de type A mention « Simple Surclassement ».

> **15B** - Quand un Double Surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre fédérale, régionale ou départementale, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Double Surclassement Régional » ou « Double Surclassement National ».

1°) en cas de Double Surclassement, l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les **licences compétition** Volley-Ball et Beach Volley est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) « D.S. Régional », pour les épreuves régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),
- b) « D.S. National » pour les épreuves nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),

2°) en cas de non-présentation de la mention portée sur la licence, l'arbitre devra exiger la présentation du certificat médical FFVB fiche B mention « Double Surclassement Régional » ou « Double Surclassement National » dûment validé par le médecin de la Ligue ou le médecin fédéral.

> **15C - En cas de Triple Surclassement :**

1°) l'arbitre devra vérifier si la mention « Triple Surclassement » est portée sur les **licences compétition** Volley-Ball et Beach Volley et si elle est bien compatible avec l'épreuve disputée,

2°) en cas de non-présentation de la mention « Triple Surclassement » portée sur la licence, l'arbitre ne peut autoriser le licencié concerné à figurer

> **15D** L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues au présent article 14.

> **15E**- Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

ARTICLE 16 - LICENCES

- **16A** - Avant toute rencontre officielle fédérale, l'arbitre de la rencontre effectuera le contrôle des licences

.../...

➤ selon les dispositions de l'Article 18 du présent règlement. **La qualification des joueurs est de la responsabilité du GSA conformément à l'Article 13 du présent règlement.**

> **16B** - En cas de non-présentation de licence : **Une amende administrative est appliquée par la CCS aux GSA pour licence non présentée (montant fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB).**

ARTICLE 17 – EQUIPEMENTS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **15 minutes avant** l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur. Si les 2 équipes participantes se présentent vêtues de tenues identiques, l'équipe recevante devra en changer. L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 18 – EQUIPES

De seniors à minimes, les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent ensemble sur le terrain. Les équipes de benjamins sont constituées de 4 joueurs au moins et de 8 joueurs au plus, dont 4 évoluent ensemble sur le terrain. Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence, mais n'ont pas obligation, contrairement aux joueurs, d'être licenciés pour un GSA disputant la rencontre.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, (dans les catégories seniors à minimes) et moins de 4 joueurs (dans les catégories benjamins) régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait. **Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.**

ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

> **19A** - A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre. **Seule la licence compétition Volley-Ball permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match, quelles que soient ses fonctions (joueur, entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre, soigneur, médecin (ou licence médecin FIVB)).**

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence :

- **l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match,**
- **la mention surclassement si nécessaire des joueurs**

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce avec photo. Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats de médicaux et surclassements nécessaires. Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévue pour le N° de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les 2 équipes sans pour cela différer le coup d'envoi. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. **Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs et sur l'organisation matérielle.**

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe. Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

1. de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
2. de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **quinze (15) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre

.../...

3. doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

> **19B** - Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé remarque :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- l'absence de ramasseurs de balle (N1 et N2)
- l'absence ou la non-conformité des plaquettes
- le matériel non conforme ou absent
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

> **19C** - Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

1. avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
2. être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,
3. être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse s'il demande à en formuler,
4. être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
5. être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par lettre recommandée appuyée par les frais de dossier fixés dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, qui peuvent ne pas être comptabilisés au GSA plaignant (notification sur PV de décision) si la réclamation est reconnue fondée par la Commission de première instance.

> **19D** - A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine. Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA ou la CCS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

ARTICLE 20 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

> **20A** - Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres. Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir :

l'avertissement (pas de carton), la perte de l'échange de jeu (carton jaune), l'expulsion pour le set (carton rouge), la disqualification (cartons jaune + rouge simultanément),

> **20B - Les avertissements de terrain (carton jaune - carton rouge)**

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle. Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles, Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

A l'issue de la rencontre, le premier arbitre remettra, obligatoirement au capitaine de l'équipe concernée par la ou les sanctions terrains, un exemplaire de la feuille de match dûment signé par toutes les parties.

ARTICLE 22 – RECLAMATIONS

> **22A** - Les réclamations portant sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées à la FFVB par lettre recommandée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée des frais de dossiers fixés dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB

> **22B** - Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au premier arbitre par le capitaine **immédiatement** suivant la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire

> **22C** - Les réclamations portant sur les sanctions terrain relèvent des dispositions de l'ARTICLE 19 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS. Les réserves portant sur les qualifications des participants relèvent des dispositions de l'ARTICLE 18 - FEUILLE DE MATCH.

ARTICLE 23 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

> **23F** - Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

> **23G** - Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

> **23H** - Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

ARTICLE 31 - REGLEMENTS SPORTIFS BENJAMINS ET POUSSINS

> 31A - Règlement Sportif Benjamins :

1°) Les règles du jeu en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

- a) installations et équipements,
- b) dimensions du terrain.

2°) Le terrain aura une dimension de 7m X 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet) :

- a) hauteur du filet : Le filet aura une hauteur de 2m10 pour les féminines et pour les masculins,
 - b) ballon : Le ballon utilisé sera un ballon allégé à 18 panneaux avec une combinaison de couleurs. Poids : 230 - 250 grammes ; circonférence : 66 - 68 centimètres.
- Partenaires FFVB : MIKASA : MG V-230, MOLTEN SSVP 4

3°) Participants :

- a) composition des équipes : le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants,
- b) responsables des équipes : un capitaine d'équipe sera désigné et il pourra être assisté de son entraîneur lors de réserves formulées avant et pendant le match.

c) Positions des joueurs et numérotation :

- la position 1 sera celle du joueur arrière,
- la position 2 sera celle du joueur avant droit,
- la position 3 sera celle du joueur avant centre,
- la position 4 sera celle du joueur avant gauche.

d) Positions relatives des joueurs entre eux : au moment de la frappe du ballon au service :

- les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2,3,4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet),

- le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

e) Service :

- serveur : Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe,
- rotation au service,
- la rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...),
- services consécutifs : Un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.

f) Remplacements des joueurs :

- le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour :
- le joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2
- un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu qui ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

g) Libéro : il n'y a pas de libéro.

h) Jeu des joueurs :

- des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif,
- de l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (Pénétration, attaque aux 3 m,) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

i) Temps morts :

- 2 temps morts techniques à 8 et à 16 points sont accordés lors des sets en 25 points et ils sont de 1 minute,
- par équipe : 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

> 31B - Règlement Sportif Poussins :

- dimension du terrain : 4,5 m x 4,5 m,
- hauteur du filet conseillée : 1,80 m à 2,00 m,
- nombre de joueurs : 2 plus 1 remplaçant,
- changements autorisés : 2, les changements sont libres,
- Pour éviter les séries trop longues de services, limitation de trois services consécutifs par joueur (sans perte de service pour l'équipe),
- ballon adapté recommandé. Dans le cadre des Championnats Poussins, le ballon recommandé est celui correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Ballon de 18 panneaux cousus, cuir synthétique, avec une combinaison de couleurs.
- Circonférence : 65-68 cm, Poids 200-220 g.
- Partenaires FFVB : MIKASA : MGV-200 - MOLTEN : SSVB4 et V5M200L

TITRE II – Dispositions particulières

- ❖ **DEF et Nationale 1** (féminin et masculin)

ARTICLE 34 – ARRETS ENTRE LES SETS

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes, excepté entre le 2ème et le 3ème set où l'arrêt est de 10 minutes dont 6 minutes d'interdiction de terrain.

ARTICLE 36 – CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

2°) Les ballons : Ils doivent être certifiés FIVB :

MIKASA : MVA 200 (synthétique couleur)

MIKASA : MVA 300 (synthétique couleur)

(Une tolérance sera admise pour le MIKASA : MVP 200 (synthétique couleur), retiré du marché)

MOLTEN : IV5XC (synthétique couleur)
MOLTEN : V5M5000

ARTICLE 38 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Seuls peuvent participer aux championnats DEF, N1M et N1F les joueurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. **L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs autorisés à participer à un Championnat de N1. Cette liste devra comporter un maximum de 24 Joueurs.**

❖ **Nationale 2** et **Nationale 3** (féminin et masculin)

ARTICLE 47 – CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

2°) Les ballons : Ils doivent être certifiés FIVB et/ou FFVB

MIKASA MVA 200 (synthétique couleur)

MIKASA MVA 300 (synthétique couleur)

MIKASA MVA 310 (synthétique couleur)

(Une tolérance sera admise pour le MIKASA : MVP 200 et MVL 2001 (synthétique couleur), retirés du marché)

MOLTEN IV5XC (synthétique couleur)

MOLTEN V5M5000 (synthétique couleur)

MOLTEN V5XSLC (synthétique couleur) ATTENTION cette référence est amenée à disparaître du marché français

MOLTEN V5M4500 ou V5M4000 (synthétique couleur).

<p>LE RG ET LE RGEN RESTENT <u>DANS LEUR INTEGRALITE</u> LES REGLEMENTS DE REFERENCE DE LA FFVB</p>
--

PARTIE 2 : MANUEL DES ARBITRES**ARTICLE 1 - DESIGNATIONS**

Les arbitres sont désignés :

- par la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A.) pour les épreuves organisées par la Commission Centrale Sportive (C.C.S.) et par la Ligue Nationale de Volley-ball (L.N.V.), c'est à dire les rencontres de Ligue A et B masculins, Ligue A féminine, Division Excellence Féminine et de Nationale 1 féminine et masculine;
- par les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) pour les épreuves du championnat de France N2 et N3 et les épreuves régionales ;
- par les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les épreuves départementales.

L'arbitrage d'une rencontre de Volley-ball nécessite la désignation de deux arbitres et la présence d'un marqueur officiel, assistés par des juges de ligne pour les rencontres de la L.N.V. (actuellement en Ligue A et Ligue B masculins).

Un arbitre ne pourra être désigné dans la (les) poule(s) où évoluent le club où il est licencié et le club pour lequel il assure une couverture arbitrale.

ARTICLE 2 - LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Les jeunes arbitres (moins de 18 ans) ne peuvent diriger que les rencontres de leur catégorie d'âge et celles des catégories inférieures. Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France dès quinze ans.

Les arbitres majeurs doivent être licenciés dans un club affilié à la Fédération Française de volley-ball, ce club devant être situé sur le territoire de la Ligue du domicile. Un arbitre ne peut « couvrir » qu'une seule équipe dans un seul club de sa ligue. Il doit être titulaire d'une licence « Compétition » et son obtention nécessite la production d'un certificat médical d'aptitude à l'arbitrage ou à la pratique du volley-ball. Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations ; tout arrêt de travail doit être signalé à la CCA.

La date d'homologation de la licence doit être antérieure à la date de la première désignation en championnat.

Les arbitres doivent être également titulaires d'une carte d'arbitre validée par un timbre millésimé de la saison en cours.

Ils doivent présenter leur licence au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles en vigueur, tant dans le jeu, que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve.

ARTICLE 4 - LA FORMATION

L'arbitre de volley-ball est tenu à différentes formations, formation initiale par niveau de pratique, formation continue à l'intérieur des niveaux.

1) La formation initiale :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (Départemental, Ligue, Fédéral).

Elle est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théorique et pratique qui valident un niveau de formation.

Pour conserver ce niveau de formation l'arbitre doit diriger un minimum de douze (12) rencontres sur la saison sportive.

Il peut, à sa demande, prendre une année de congé. Il sera repris au même grade lors de son retour, mais dans le panel inférieur.

2) La formation continue :

Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser dans leur pratique.

Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée.

3) Changements de grade-panel-plan de carrière :

Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la F.F.V.B., d'un arrêt prolongé ou d'une sanction administrative ou disciplinaire. L'attribution des grades fédéraux et de ligue est du ressort de la C.C.A., celle du grade départemental relève des C.R.A.

La gestion des panels A et B est une prérogative de la C.C.A et des membres de la Commission Formation de la C.C.A. Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (matches et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.

La gestion du panel C est une prérogative de la C.C.A. et des Présidents de C.R.A. qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut niveau.

Un âge limite est fixé :

- pour faire partie du panel A et B : ne pas avoir 60 ans au premier jour de la saison sportive

Le fait d'accepter une désignation pour arbitrer un match entraîne par l'arbitre l'acceptation de ce règlement.

TITRE II – DISPOSITIONS AVANT LES RENCONTRES

ARTICLE 5 - ARRIVEE DES ARBITRES

Les arbitres, les juges de ligne et le marqueur désignés pour une rencontre doivent être présents, pour les rencontres de la LNV au moins une heure trente minimum dans la ville du match. Afin de se préparer dans les meilleures conditions, il s'avère donc nécessaire d'être dans la salle une heure avant la rencontre pour la FFVB et la LNV, et en tenue, sur le terrain de la rencontre, au moins trente minutes avant le début de celle-ci, afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard dix minutes avant le début de la compétition et permettre le bon déroulement du protocole. Le non respect de cette présence en LNV sera considéré comme un retard.

ARTICLE 6 - FEUILLE DE MATCH

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a obligation de fournir la liste des participants, à jour et sans ratures, sur le document approuvé par la CCA. Le non respect de cette obligation sera consigné dans le pavé « Remarques » de la feuille de match par le premier arbitre et sera pénalisé par une amende. La présentation des licences reste obligatoire.

Au cours de la rencontre, lorsque le capitaine en jeu indique au premier arbitre qu'il se réserve le droit d'enregistrer, à la fin du match, une réclamation officielle, le corps arbitral s'assurera que le marqueur inscrive, sur le moment, dans la case « Remarques » : réclamation, équipe, set, score.

La réclamation sera, ou non, confirmée à la fin du match.

Cas particulier des catégories jeunes (de poussins à cadets inclus) :

Les réserves et réclamations pourront être déposées et formulées par le capitaine assisté de l'entraîneur.

Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document pourra lui

.../...

être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA ou la CCS aux fins de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre cet exemplaire à son rapport dès le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre.

ARTICLE 7 - LICENCES

Pour une rencontre officielle (quel que soit le niveau), les membres d'une équipe doivent être titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours, et être régulièrement qualifiés :

- pour le Groupement Sportif disputant la rencontre, si le membre de l'équipe est joueur,
- pour n'importe quel Groupement Sportif, si le membre de l'équipe est entraîneur,
- particularité du CNVB et de l'IFVB : la présentation de la liste des joueurs / joueuses au lieu des licences est autorisée.
- Seuls peuvent participer aux championnats DEF / N1M et N1F les joueurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs autorisés à participer à un Championnat de division excellence féminine et Nationale 1 féminine et masculine. Cette liste devra comporter un maximum de 24 Joueurs.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un soigneur et un médecin peuvent compléter l'équipe. Comme les joueurs, ils doivent être titulaires d'une licence « Compétition », dont le numéro sera enregistré par le marqueur sur la feuille de match (EXCEPTION : le médecin peut présenter soit une licence, soit une carte d'accréditation délivrée par la FIVB).

Si les 2 équipes en présence se présentent vêtues de maillots de la même couleur, l'équipe recevante devra en changer. En LNV c'est l'équipe visiteuse qui doit changer de maillot (Article 9-6 du règlement sportif LNV).

TITRE III – DISPOSITIONS LORS DES RENCONTRES

ARTICLE 8 - ECHAUFFEMENT

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue et inscrits sur la feuille de match.

ARTICLE 9 - PROTOCOLE DU MATCH

(Excepté la LNV)

- Sous la responsabilité d'un adulte et à l'occasion de chaque rencontre, 4 ramasseurs de balle minimum seront disposés à chaque angle du terrain. Dans la mesure du possible, ils seront en tenue uniforme (N1 et N2).

Dans le cadre des Championnats de NAT 3 et 1^{er} niveau régional, il est fortement recommandé de fournir à l'équipe visiteuse des ballons d'échauffement, et à défaut de mettre à sa disposition le ballon du match.

Les arbitres doivent appliquer les normes du présent protocole avant, pendant et après le match.

1.- **AVANT le match**

a) 16 mn avant le début :

ARBITRES : Les arbitres vérifient la hauteur et la tension du filet, ainsi que la position des antennes et des bandes de côté.

b) 15 mn avant le début : TIRAGE AU SORT

CAPITAINES : Les capitaines d'équipes, si celles-ci sont complètes, se rendent à la table de marque pour signer la feuille de match et participer au tirage au sort.

ENTRAINEURS : Après le tirage au sort, et après les capitaines, les entraîneurs signent la feuille de match, puis remettent au 2^{ème} arbitre ou au marqueur la fiche de position de leur équipe.

MARQUEUR : Procède à l'inscription sur la feuille de match des 6 joueurs des deux formations de départ, ainsi qu'éventuellement des libéros dans la ligne prévue à cet effet.

c) 14 mn avant le début :

ARBITRES : Le 1^{er} Arbitre siffle pour signaler le début de l'échauffement officiel (5 minutes pour chaque équipe ou 10 minutes ensemble). Les arbitres vérifient les ballons du match, les plaquettes de remplacement et tous les autres équipements nécessaires au jeu, les feuilles de match, la sonnette, les tenues, etc... Les arbitres donnent toutes les instructions nécessaires aux ramasseurs de balle, aux essuyeurs, etc ... Ils doivent aussi vérifier l'équipement de réserve.

d) 4 mn avant le début : FIN DE L'ECHAUFFEMENT

ARBITRES : Le 1^{er} Arbitre siffle en indiquant la fin de l'échauffement des équipes. Les arbitres vérifient à nouveau la hauteur et la tension du filet ainsi que la position des antennes et des bandes de côté.

EQUIPES : Arrêtent l'échauffement au coup de sifflet du 1^{er} arbitre et retournent immédiatement à leur banc. Si les joueurs changent de maillots, ils doivent quitter l'aire de jeu et revenir sans retard. Tous les membres d'équipe doivent porter leurs tenues de match et être assis sur le banc.

e) 3 mn avant le début : PRESENTATION

ARBITRES : Les deux arbitres et, le cas échéant, les juges de lignes se tiennent latéralement au milieu du terrain perpendiculairement et près du filet, face à la tribune d'honneur ou la caméra principale de T.V.

EQUIPES : A la demande de l'arbitre, les 12 joueurs de chaque équipe entrent sur le terrain et s'alignent latéralement au milieu du terrain, face à la tribune d'honneur ou la caméra principale de T.V.

ANNONCEUR : Il annonce le match et indique le nom des capitaines d'équipes, des entraîneurs, des arbitres et des juges de lignes.

**TRIBUNE D'HONNEUR
OU
CAMERA PRINCIPALE**

o o o o o o o o o o o o x x X Cap. J. de 2 ^{ème} Ligne Arb.	X x x o o o o o o o o o o o o 1 ^{er} J. de Cap. Arb. Ligne
--	---

f) 2 mn avant le début :

ARBITRES : Ils prennent leurs places respectives sur le terrain. Le 2^{ème} arbitre donne un ballon à chacun des ramasseurs de balle placés le plus près du poste 1 des équipes, **et il signale au 1^{er} que la table est prête.**

g) 1 mn avant le début : ENTREE SUR LE TERRAIN DE JEU

EQUIPES : Au signal du 1^{er} arbitre, les 6 joueurs des formations de départ entrent sur le terrain directement depuis les bancs.

ARBITRES : Le 2^{ème} arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux indiqués sur la fiche de position. Il donne ensuite le ballon au serveur

h) 0 mn début du match :

Le 1^{er} arbitre siffle pour autoriser le premier service du match.

2.- PENDANT LE MATCH

a) ARRET ENTRE LES SETS (1 à 4) :

- Fin du set :

EQUIPES : A la fin de chaque set, les 6 joueurs de chaque équipe changent de camp ; après avoir dépassé le poteau, ils rejoignent directement leur banc.

MARQUEUR : Au moment où l'arbitre siffle la fin du dernier échange de jeu du set, le marqueur démarre le chronométrage de l'intervalle de temps entre les sets.

ARBITRES : Le 2^{ème} arbitre récupère les fiches de position pour le set suivant (d'abord équipe gagnante du set précédent, puis équipe perdante) et les remet au marqueur qui procède à l'inscription sur la feuille de match des numéros des 6 joueurs de la formation de départ.

- 30 s. avant le début du set : Le 2^{ème} arbitre siffle ou le marqueur actionne une sonnerie.

EQUIPES : Au signal du 2^{ème} arbitre, les 6 joueurs enregistrés sur la fiche de position vont directement sur le terrain de jeu.

ARBITRES : Le 2^{ème} arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux enregistrés sur la fiche de position.

Le ramasseur de balle donne ensuite le ballon au serveur.

- 0 s. début du set : Le 1^{er} arbitre siffle pour autoriser le premier service du set.

b) ARRET AVANT LE SET DECISIF :

EQUIPES : A la fin du set précédent le set décisif, les 6 joueurs de chaque équipe, au signal du 1^{er} arbitre, vont directement à leur banc.

CAPITAINES : Ils se rendent à la table de marque pour le TIRAGE AU SORT.

ARBITRES : Ils se rendent à la table de marque pour procéder au tirage au sort.

- 1 mn 30 avant le début du set décisif :

ARBITRES : Le 1^{er} Arbitre rejoint sa place. Le 2^{ème} arbitre s'assure que les entraîneurs de chaque équipe ont remis les fiches de position au marqueur qui procède à l'inscription sur la feuille de match des numéros des 6 joueurs de la formation de départ.

- 30 s. avant le début du set décisif : Le 2^{ème} arbitre siffle ou le marqueur actionne une sonnerie.

EQUIPES : Au signal du 2^{ème} arbitre, les 6 joueurs de chaque équipe entrent sur le terrain directement depuis les bancs.

ARBITRES : Le 2^{ème} arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux indiqués sur la fiche de position. Il donne ensuite le ballon au serveur

- 0 s. début du set décisif : Le 1^{er} arbitre siffle pour autoriser le premier service du set décisif.

Pendant les **temps-morts**, le 2^{ème} arbitre invite les **joueurs à aller près de leur banc** et à quitter l'aire de jeu pour permettre l'essuyage du sol par les préposés.

3. - A LA FIN DU MATCH

EQUIPES : A la fin du match, les équipes, au signal du 1^{er} arbitre, se saluent près du filet, quittent le terrain de jeu et vont, en marchant, vers leur banc de touche.

ARBITRES : Les deux arbitres se placent sur la ligne de côté correspondant à celle du 1^{er} arbitre et, après les salutations, vont vers la table de marque pour remplir les formalités administratives.

ARTICLE 10 - SONORISATION

L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement :

- à l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipes, des entraîneurs, des arbitres et des juges de ligne,
- à la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel,
- à l'évolution du score,
- aux interruptions de jeu (temps morts, changements de joueurs).

TITRE IV – INDEMNISATION

ARTICLE 11 - INDEMNITES D'ARBITRAGE

Indemnités d'arbitrage Championnat de France National

DIVISIONS	1 ^{er} arbitre	2 ^{ème} arbitre	Marqueur	Total
DEF / NAT 1 M et F	28,00 €	28,00 €	8,00 €	64,00 €
NAT 2 M et F	24,00 €	24,00 €	8,00 €	56,00 €
NAT 3 M et F	22,00 €	22,00 €	8,00 €	52,00 €

Indemnités d'arbitrage Coupe de France jeune

DIVISIONS	1er arbitre	2ème arbitre	Marqueur	Total
Espoirs, Juniors, Cadets, Minimes	17,00 €	17,00 €	8,00 €	42,00 €
Benjamins (Un seul arbitre par tournoi)	17,00 €		8,00 €	25,00 €

Coupes de France Seniors LNV/FFVB (Voir règlement de la compétition)

Indemnités d'arbitrage matches internationaux

- Arbitre de réserve sur la Ligue Mondiale.
- Arbitre de réserve sur la Ligue Européenne.
- Arbitre sur un tournoi organisé par la CEV ou la FIVB.
- Tournoi de France.

75 euros par jour de présence plus frais de déplacement.

Juges de ligne : 35 euros plus frais de déplacement.

Marqueurs : 31 euros plus frais de déplacement.

Matches amicaux internationaux

Arbitres : 50 euros plus frais de déplacement.
 Juges de ligne : 35 euros plus frais de déplacement.
 Marqueurs : 31 euros plus frais de déplacement.

Coupes d'Europe (à la charge de l'organisateur)**Champion's League, Challenge Cup et CEV Cup**

Arbitre de réserve (désigné par la CCA) : Voir le cahier des charges de la CEV, plus conditions particulières FFVB.

Juges de lignes : 35 euros plus frais de déplacement.
 Marqueurs : 31 euros plus frais de déplacement.

Formation CCA (à la charge de la FFVB) :

Encadrement stage	50,00 € par jour
Supervision Arbitre	35,00 €

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

- Remboursement kilométrique aller/retour (0.29 du km)
- Match en semaine : 122 euros uniquement pour l'arbitre extérieur (Régulé par la Fédération)
- Match le dimanche après 17 heures : 77 euros

Les frais de repas, de péage, de parking et généralement tous les frais annexes sont incorporés dans le barème (sauf les frais de parking pour la Corse qui seront remboursés **sur justificatifs**).

La nuitée (50 euros maximum en province et 60 euros maximum sur Paris et région parisienne, petit déjeuner inclus), est prise en compte pour les matchs en soirée le Samedi pour un déplacement de plus de 200 kms aller, et **le Dimanche**, si **la distance est SUPERIEURE à 400 Kms aller (dans les 2 cas le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif)**.

Les remboursements, gérés par informatique, et vérifiés sur le site Internet (www.viamichelin.fr choix « conseillé par Michelin ») sont automatiques. La signature de l'arbitre sur la feuille de match atteste de sa présence.

ARTICLE 13 - COUPLAGES

Lors d'un couplage vendredi et samedi, samedi et dimanche la formule à retenir est la suivante :

A = Domicile à Ville du 1^{er} match
 B = Ville du 1^{er} match à Ville du 2^{ème} match
 C = Ville du 2^{ème} match au Domicile.

L'indemnité forfaitaire est celle qui correspond à la distance calculée selon la formule ci-dessous :

$$\frac{A + B + C - A}{2}$$

Si le résultat de la formule est inférieur à 50 kms aller, un repas est pris en compte plafonné à 15,24 € sur justificatif.

Le couplage vendredi / samedi – samedi / dimanche est pris en compte uniquement si la distance du 1^{er} match est supérieur à 200 kms aller.

Couplages LNV / FFVB :

- **Match LNV à moins de 200 kms aller et à plus de 80 kms aller du domicile de l'arbitre.**

Remboursement LNV : sans changement.

Remboursement FFVB : mêmes modalités que ci-dessus auxquelles s'ajoute la prise en compte de l'indemnité de grand déplacement.

- **Match LNV à plus de 200 kms aller du domicile de l'arbitre.**

Remboursement LNV : sans changement.

Remboursement FFVB : prise en compte de la distance B, dans les mêmes conditions pour ce qui concerne le repas du dimanche midi.

- **Match LNV à moins de 80 kms aller du domicile de l'arbitre.**

Remboursement LNV : sans changement.

Remboursement FFVB : ne pas tenir compte du couplage.

Les feuilles jaunes de remboursement ne sont à envoyer que dans les cas suivants :

- arbitres du continent officiant en Corse
- arbitres corses officiant sur le continent
- (matchs couplés FFVB / LNV)
- frais de nuitée
- matches de Coupe de France Jeune
- tout autre frais lié à une circonstance particulière et accepté par la CCA.

Il est de l'intérêt des arbitres d'informer par tout moyen le secrétariat de la CCA de tout changement d'adresse. Ainsi, leur demande pourra être honorée dans les temps impartis.

Toutes les demandes de remboursements de frais d'arbitres parvenues après le 30 Juin 2011 ne seront plus honorées.

PARTIE 3 : ANNEXES**I.- DIRECTIVE POUR REMPLIR LA FEUILLE DE MATCH
VOLLEY BALL – SYSTEME DE LA « MARQUE CONTINUE »**

Au maximum, 12 joueurs dont éventuellement 1 libero peuvent figurer dans une composition d'équipe. Les cases non utilisées seront rayées.

1- AVANT LA RENCONTRE

Vérifier que les lignes ou cases identifiant la rencontre ont été dûment remplies et éventuellement les compléter comme suit, le tout :

EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE :**a) Dans la partie supérieure de la feuille :**

- 1.a.1** Nom de la compétition.
- 1.a.2** Site (ville) et code du pays.
- 1.a.3** Salle (nom du stade ou du gymnase).
- 1.a.4** Poule (ex : 2MA).
- 1.a.5** Numéro de la rencontre.
- 1.a.6** Division et catégorie : mettre un X dans la case.

- 1.a.7** Date : jour, mois, année.
- 1.a.8** Heure : celle fixée par la CCS ou la CRS.
- 1.a.9** Nom des équipes (équipe recevante ou première citée par le calendrier officiel si terrain neutre A GAUCHE). Laisser en blanc les cercles A et B qui seront remplis après le tirage au sort (voir 2.3).

b) Dans la partie inférieure droite :

- 1.b.1** Equipes : dans le même ordre que 1.a.9 ci-dessus, laisser en blanc les cercles A et B.
- 1.b.2** **EN ORDRE NUMERIQUE CROISSANT** Numéro de maillot de TOUS les joueurs participant à la rencontre. NOM, Prénom, numéros de licences des joueurs de la rencontre. (*sauf FIVB*). Pour le **LIBERO** se reporter à 1.b.5.
- 1.b.3** NOM, Prénom et Numéros de licences des (E) entraîneurs, (EA) entraîneurs adjoints, (S) soigneurs, (M) médecins ; ceux-ci peuvent présenter un certificat d'accréditation.
- 1.b.4** Signature des Capitaines (cercler leurs numéros de maillots en 1.b.2, aucun autre repère) qui doivent vérifier 1.b.2 et 1.b.3 de l'équipe adverse et de leur équipe.
- 1.b.5** Signatures des Entraîneurs qui doivent effectuer les mêmes vérifications pour leur équipe. Ils peuvent éventuellement vous informer de la présence du LIBERO qui devra être noté dans la case prévue à cet effet (*sauf FIVB*).

c) Dans la partie « APPROBATION »

- 1.c.1** Nom, prénom et numéro de licence du premier arbitre. Ligue d'appartenance.
- 1.c.2** Nom, prénom et numéro de licence du second arbitre. Ligue d'appartenance.
- 1.c.3** Nom, prénom et numéro de licence du marqueur. Ligue d'appartenance.
- 1.c.4** Noms des juges de ligne.

2- APRES LE TIRAGE AU SORT

Obtenir les informations suivantes :

- 2.1** Du premier arbitre : le côté du terrain où chaque équipe débute le jeu ; l'équipe qui sert en premier.
- 2.2** Du second arbitre : les fiches de position.

Puis,

- 2.3** Dans la partie intitulée « SET 1 », inscrire le nom des équipes en fonction du côté du terrain (équipe A à gauche du marqueur). Où elles vont débiter la rencontre. Cocher d'un X le « S » cerclé de l'équipe qui sert et le « R » cerclé de celle qui reçoit. Barrer d'un X la case 1 de l'équipe qui réceptionne.
- 2.4** Compléter (A ou B) les cercles vides des parties « EQUIPES » (1.a.9 et 1.b.1).
- 2.5** Dans la partie intitulée « SET 2 », procéder comme en 2.3 en inversant l'ensemble des données.
- 2.6** Dans la partie intitulée « SET 3 », procéder comme en 2.3.
- 2.7** Pour la partie intitulée « SET 4 » si elle doit être utilisée, procéder comme en 2.5.
- 2.8** APRES AVOIR VERIFIE QUE LES NUMEROS DES JOUEURS FIGURANT SUR LA FICHE DE POSITION EXISTENT DANS LA COMPOSITION (1.b.2) DE L'EQUIPE, les enregistrer selon l'ordre déterminé sur la ligne « Formation de départ », et ce, pour chaque set.

Si un LIBERO doit être utilisé au cours du match, son numéro doit figurer sur la 1^{ère} fiche de position. Vous devez l'inscrire dans la case prévue à cet effet. C'est le dernier moment pour le faire. Si pas de LIBERO annuler la case (sauf FIVB).

ANNULER LES CASES NON UTILISEES en 1.b.2, 1.b.3., 1.b.5. TOUTE RATURE, RECTIFICATION, MODIFICATION DOIT ETRE APPROUVEE PAR L'ARBITRE DANS LE PAVE « REMARQUES ».

Sauf FIVB et CEV

3- PENDANT LA RENCONTRE**a) Procédure « marque continue »**

- 3.a.1** Inscrire dans la case « DEBUT », l'heure de début de set (en heures et minutes). Si retard par rapport à l'heure prévue, le justifier dans la case « REMARQUES ».
- 3.a.2** Contrôler la conformité du numéro du joueur au service avec celui de la case correspondante du pavé « Tours au service ». Cocher (petit trait oblique) le numéro de cette case. En cas de faute de rotation, laisser le service s'effectuer, puis prévenir le second arbitre.
- 3.a.3** Cocher, au fur et à mesure, les points acquis dans la colonne « POINTS ».
- 3.a.4** A la perte du service, noter, dans la case « Tours au service » en cours, le score atteint par l'équipe concernée.
Passer à l'équipe adverse. Cocher le point marqué et procéder comme en 3.a.2. A la perte du service idem 3.a.4. Avec la marque continue, **IL NE PEUT JAMAIS Y AVOIR DEUX FOIS DE SUITE LE MEME SCORE.**
- 3.a.5** A la fin du set, inscrire, dans la case « FIN » l'heure de fin de set (en heure et minutes).
- 3.a.6** Cercler le score de chaque équipe dans la dernière case « Tours au service » utilisée.
Si le dernier point est marqué sur service adverse, il est inscrit et cerclé dans la case du joueur qui aurait du prendre le service, sans cocher le numéro de cette case.
- 3.a.7** Souligner le score de fin de set de chaque équipe dans la colonne « POINTS » et annuler les points inutilisés.

b) Cas d'un set décisif :

- 3.b.1** Après le tirage au sort, reporter les lettres A et B (voir 2.3) en fonction de la position des équipes et leur nom.
- 3.b.2** Inscrire la composition de l'équipe placée à gauche simultanément dans les pavés gauche et droit du « SET 5 », l'équipe de droite dans le pavé du milieu.
Comme pour les sets précédents cocher le « S » et le « R », barrer d'un X la case 1 de l'équipe qui réceptionne et noter l'heure de début. Pour le décompte des points revenir en 3.a.2.
- 3.b.3** ***Au changement de côté à 8, le nombre de points marqués par l'équipe qui passe de gauche à droite est enregistré dans le pavé intitulé "POINTS AU CHANGEMENT".*** Reporter les informations (temps morts et changements de joueurs) du pavé gauche au pavé droit. Ne pas reporter les points marqués. La partie droite étant la suite de la partie gauche, continuer la marque dans cette section.
- 3.b.4** La fin du set est identique à celle des sets précédents.

c) Temps morts :

Au bas de la colonne « POINTS » de l'équipe qui demande, dans l'une puis l'autre des deux cases affectées à cet usage, inscrire le score, équipe demanderesse en premier.

d) Remplacements :

- 3.d.1** Lors de la demande, vérifier l'existence du remplaçant dans la composition de l'équipe (1.b.2) et la possibilité du changement.
- 3.d.2** Inscrire le numéro du remplaçant sous celui du remplacé, le score, équipe qui en fait la demande en premier, en dessous.
- 3.d.3** Lors de la sortie du remplaçant, inscrire le score sous le précédent de même manière et cercler le numéro de ce joueur.
- 3.d.4** **Si remplacement exceptionnel, le faire figurer dans le pavé remarques.**

e) Enregistrement des sanctions :

- 3.e.1** Lors d'une demande jugée non fondée par les arbitres, cocher l'équipe concernée en mettant un X dans le pavé correspondant.
- 3.e.2** Suivre les indications figurant au bas du pavé « SANCTIONS » score de l'équipe pénalisée en premier.
- 3.e.3** Lors d'une pénalisation, cocher et cercler le point acquis du fait de cette sanction dans la colonne « POINTS » de l'équipe bénéficiaire.

4- APRES LA RENCONTRE

- 4.1** Inscrire le nom des équipes en regard des lettres A et B.
- 4.2** Reporter dans le pavé « RESULTAT », l'ensemble des informations concernant chaque set :
T : nombre de temps morts
R : nombre de remplacements
G : 1 pour set gagné / 0 pour set perdu
Durée : durée en minutes
- 4.3** Effectuer les totaux.
- 4.4** Inscrire les heures de début et de fin de match, et la durée de celui-ci (égale au total de la durée des sets augmentée de 3 minutes d'interruption entre chaque set).
- 4.5** Noter le nom de l'équipe gagnante (en toutes lettres) et le nombre de sets qu'elle a perdu.
- 4.6** Transcrire, ou laisser écrire, AVEC L'ACCORD DU PREMIER ARBITRE, les réclamations éventuelles des capitaines.
- 4.7** Signer la feuille, puis faire signer, dans l'ordre, les capitaines, le second arbitre puis le premier.

II.- CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'ARBITRAGE



**A RETOURNER A LA FFVB SOUS PLI CONFIDENTIEL
A L'ATTENTION DU MEDECIN FEDERAL**

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'ARBITRAGE

Nom Prénom Sexe
 Date de Naissance Lieu Nationalité
 Licence N° Ligue

II ANTECEDENTS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX	I EXAMEN OPHTHALMOLOGIQUE	Cachet et Signature de l'Ophthalmologue
--	----------------------------------	---

Valable 3 saisons
Date :

OD OG

ACUITÉ VISUELLE : Avant Correction
 Après Correction

(l'acuité visuelle après correction ne doit pas être inférieure à 15/10 pour les deux yeux)

FO. :

SENS CHROMATIQUE (Test d'ISHIHARA)

VISION BINOCULAIRE :

CHAMPS VISUEL :

REMARQUES

EXAMEN CLINIQUE GENERAL

Taille Poids

BILAN MORPHOSTATIQUE SOMMAIRE

(Graphies facultatives à faire en cas de doute uniquement)

OD OG

ACUITÉ AUDITIVE : Voix haute
 Voix chuchotée

EXAMEN CARDIOVASCULAIRE

Auscultation :

Pouls :

T.A. :

ECG : (obligatoire après 40 ans)
à renouveler tous les 2 ans

En cas de doute épreuve d'effort

III COUPON DÉTACHABLE RÉSERVÉ FFVB

NOM : PRENOM :

APTÉ }
 INAPTE } À L'ARBITRAGE

Date :

SIGNATURE DU MÉDECIN FÉDÉRAL

MEDECIN EXAMINATEUR

Apte }
 Inapte } à l'arbitrage

Date Signature

MARCHE A SUIVRE POUR LE BON USAGE DU CERTIFICAT

1) L'arbitre, muni de son imprimé, devra se rendre dans un premier temps chez l'ophtalmologiste qui complétera **la zone « EXAMEN OPHTALMO » I**

Ne pas oublier de tamponner les 3 exemplaires et de dater car cet examen servira pour les trois saisons à venir.

2) **La case II** sera complétée ensuite par un médecin (généraliste – cardio ou médecin du sport), qui fixera l'aptitude ou inaptitude tous les ans en utilisant un des trois feuillets successifs.

3) Le document à raison d'un feuillet par an est ensuite adressé à la Commission Centrale Médicale (sous pli confidentiel) de la FFVB pour visa à l'aide **du volet III** qui sera retourné à l'intéressé pour être joint à la licence et la valider pour la saison en cours.



COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

EQUIPE :
LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE DU :
MATCH N°

L'entraîneur ou le capitaine remettra cette liste au corps arbitral avec les licences.
 Inscriptions en majuscules d'imprimerie (Voir manuel des arbitres « **Feuille de match** »).

N°	NOM	PRENOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
Entraîneur		
Entr. Adj.		
Soigneur		
Médecin		

Le capitaine sera celui qui participera au tirage au sort et signera la feuille de match.

En début de saison faire autant de photocopies que nécessaire.



REÇU DE L'INDEMNITE D'ARBITRAGE

Reçu la somme de €, de l'équipe
 Rencontre N° le

Signature de l'arbitre



Commission Centrale d'Arbitrage

SAISON : 2010 / 2011

17, rue Georges Clemenceau – 94607 CHOISY LE ROI Cedex ☎ 01.58.42.22.22 📠 01.58.42.22.32 Internet : <http://www.volley.asso.fr>

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

NOM : Prénom : N° de licence :

☒ :

Code Postal : Ville :

☎ (facultatif) : @ (facultatif) : Ligue :

MATCH N°

Date de la rencontre :

SI MATCH COUPLE PRECISER LES NUMEROS Date de la rencontre :

Indiquer les distances lors du couplage selon la formule

$$\begin{matrix} A & & B & & C & & & & A \\ \boxed{} & + & \boxed{} & + & \boxed{} & : & 2 & - & \boxed{} \end{matrix}$$

$$= \boxed{} \text{ Kms } \left\{ \begin{array}{l} \text{si la distance kilométrique est inférieure à 50 kms un repas est pris} \\ \text{en compte plafonné à 15,24 euros sur justificatif} \end{array} \right.$$

EQUIPE RECEVANTE : EQUIPE VISITEUSE :

Ville de départ (+ n° département) :

Ville du match (+ n° département) :

Ville du 2^{ème} match (+ n° département) :

DISTANCE KILOMETRIQUE ALLER / RETOUR

(Ville du domicile/ville du match)

(Barème 3615 MICHELIN ou Internet www.viamichelin.fr) Choix : Conseillé par Michelin

INDEMNITE FORFAITAIRE (0,29 du km)

INDEMNITE FORFAITAIRE (suite au couplage samedi - dimanche)

(Résultat de la formule (A + B + C) : 2 - A)

INDEMNITE D'ARBITRAGE (en cas d'absence d'une équipe)

FRAIS DE NUITEE

(Match en soirée à plus de 200 Kms hors ligue, plafonné à 50 euros pour la province et 60 euros pour Paris et région Parisienne sur présentation de justificatif)

INDEMNITE DE MATCH EN SEMAINE

REPAS (suite au couplage uniquement)

(Plafonné à 15,24 euros sur présentation de justificatif)

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

(Joindre justificatifs)

TOTAL



Commission Centrale d'Arbitrage

SAISON : 2010 / 2011

17, rue Georges Clemenceau – 94607 CHOISY LE ROI Cedex ☎ 01.58.42.22.22 📠 01.58.42.22.32 Internet : <http://www.volley.asso.fr>

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE
COUPE DE FRANCE JEUNE**

NOM : Prénom : N° de licence :

✉ :

Code Postal : Ville :

☎ (facultatif) :@ (facultatif) : Ligue :

MATCHES N°

Date des rencontres :

EQUIPE RECEVANTE : EQUIPES VISITEUSES :

Ville de départ (+ n° département) :

Ville du match (+ n° département) :

DISTANCE KILOMETRIQUE ALLER / RETOUR
(Ville du domicile/ville du match)
(Barème 3615 MICHELIN ou Internet www.viamichelin.fr)

Choix : Conseillé par Michelin

INDEMNITE FORFAITAIRE (0.29 du km)

INDEMNITE D'ARBITRAGE (en cas d'absence d'une équipe)

TOTAL

☎ Votre interlocuteur: Mr Johan SOUMY ☎ ligne directe : 01.58.42.22.42. EMAIL : cca@volley.asso.fr

VI.- LES CATEGORIES D'AGES

CATEGORIES COMPETITIONS	CATEGORIES D'AGE	OBLIGATIONS MEDICALES (dans la (ou les catégorie(s) supérieure(s))	
Vétérans	+ 40 ans pour les Hommes + 35 ans pour les Femmes	Fiche Vétérans	
Seniors	Né(e)s en 1989 et antérieurement	FICHE A	
Espoirs	né(e)s en 1990 et 1991	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Médicale A pour jouer en Seniors Masculin et Féminin
Juniors	né(e)s en 1992 et 1993	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Médicale A pour jouer en Espoirs Masculin et Féminin • Fiche Médicale A pour jouer en Seniors Féminin • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Seniors Masculin
Cadets(ettes)	né(e)s en 1994 et 1995	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Médicale A pour jouer en Juniors Masculin et Féminin • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Espoirs Masculin • Fiche Médicale A pour jouer en Espoirs Féminin • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Seniors Départemental Masculin • Fiche Médicale B pour jouer en Seniors Régional Masculin • Fiche Médicale B pour jouer en Seniors National Masculin • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Seniors Féminin
Minimes	né(e)s en 1996 et 1997	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Juniors Départemental Masculin et Féminin • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Cadet Masculins et Féminins • Fiche Médicale B pour jouer en Junior et Espoir Masculins et Féminins <p style="color: red; margin-left: 20px;"><u>Impossibilité de jouer en Seniors (cf. : Règlement Médical – Article 8)</u></p>
Benjamin(e)s	né(e)s en 1998 et 1999	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Minimes Masculin et Féminin <p style="color: red; margin-left: 20px;"><u>Impossibilité de jouer en Cadets, Juniors, Espoirs et Seniors Masculin et Féminin</u></p>
Poussin(e)s	né(e)s en 2000 et 2001	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Médicale A pour jouer en Benjamins Masculin et Féminin <p style="color: red; margin-left: 20px;"><u>Impossibilité de jouer en Minimes, Cadets, Espoirs et Seniors Masculin et Féminin</u></p>
Pupilles	né(e)s en 2002 et 2003	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Médicale A pour jouer en Poussins Masculin et Féminin • Fiche Médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Benjamins Masculin et Féminin <p style="color: red; margin-left: 20px;"><u>Impossibilité de jouer en Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs et Seniors Masculin et Féminin</u></p>
Baby	né(e)s en 2004 et postérieurement	FICHE A	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de surclassement

- **FICHE A** : Aptitude au Sport
- **FICHE A** : Simple Surclassement
- **FICHE B** : Double Surclassement Régional/Départemental
- **FICHE B** : Double Surclassement National

Triple surclassement : Cf. Article 8 du Règlement Médical
Et Article 17 du Règlement Général

VII.- HAUTEURS DE FILET

COMPETITIONS	FEMININS	MASCULINS
Compétitions Seniors	2,24 m	2,43 m
Coupe de France Espoirs	2,24 m	2,43 m
Coupe de France Juniors	2,24 m	2,43 m
Coupe de France Cadets	2,24 m	2,35 m
Coupe de France Minimes	2,10 m	2,24 m
Challenge de France Benjamins . 4 x 4 terrain 7 x 7	2,10 m	2,10 m
Championnat Poussins . 2 x 2 terrain 4,5 x 4,5	Hauteur conseillée : 1,80 à 2,00 m	Hauteur conseillée : 1,80 à 2,00 m

